

QUESTIONNAIRE SUR LA PRESENTATION DES NUMEROS DES DEMANDES ETABLISSANT UNE PRIORITE

Nom de l'office ou organisation _____ (Code à deux lettres du pays ou de
l'organisation selon la norme ST.3)

Le paragraphe 12 de la norme ST.10/C de l'OMPI contient la recommandation suivante :

“Afin d'améliorer la qualité des données sur les familles de brevets et d'éviter toute confusion dans la présentation des numéros des demandes établissant une priorité, il est recommandé ce qui suit lors de la présentation du numéro de demande dans la notification du dépôt initial et dans le certificat de priorité :

- a) Les offices de propriété industrielle devraient toujours faire figurer, pour les demandes établissant une priorité, un numéro conforme
 - i. à la présentation du numéro de demande prévue dans la norme ST.13 de l'OMPI pour les offices de propriété industrielle ayant déjà introduit cette norme; ou
 - ii. à la “Présentation abrégée recommandée pour le numéro des demandes établissant la priorité” figurant dans le document “Numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité – pratique actuelle” (Partie 7.2.6 du Manuel de l'OMPI) pour les offices de propriété industrielle n'ayant pas encore introduit la norme ST.13 de l'OMPI.
- b) Le numéro des demandes établissant une priorité devrait être précédé du code selon la norme ST.3 de l'OMPI et présenté de préférence sur une ligne ou dans une colonne déterminée, juste après le préambule, comme dans les exemples ci-après, pour pouvoir être facilement reconnu comme le numéro d'une demande établissant une priorité par d'autres offices de propriété industrielle, les déposants et d'autres utilisateurs d'information en matière de brevets”.

Les normes de l'OMPI susmentionnées et le questionnaire du CWS sont disponibles aux adresses suivantes :

Norme ST.3 de l'OMPI	http://www.wipo.int/standards/fr/pdf/03-03-01.pdf
Norme ST.10/C de l'OMPI	http://www.wipo.int/standards/fr/pdf/03-10-c.pdf
Norme ST.13 de l'OMPI	http://www.wipo.int/standards/fr/pdf/03-13-01.pdf
Partie 7.2.6 du Manuel de l'OMPI	http://www.wipo.int/standards/fr/pdf/07-02-06.pdf

QUESTIONNAIRE

1. a) Votre office ou organisation applique-t-il les dispositions du paragraphe 12 de la norme ST.10/C de l'OMPI pour la présentation du numéro de la demande correspondant à un document de brevet dans la notification du dépôt initial?

Oui

Non

Commentaire si nécessaire : _____

b) Si votre réponse est "NON", votre office ou organisation envisage-t-il d'appliquer le paragraphe 12 dans les notifications du dépôt initial? Si "OUI", quand?

Oui

Non

Quand? _____

Commentaire si nécessaire : _____

2. a) Votre office ou organisation applique-t-il les dispositions du paragraphe 12 de la norme ST.10/C de l'OMPI pour la présentation du numéro de la demande correspondant à un document de brevet dans le certificat de priorité?

Oui

Non

Commentaire si nécessaire : _____

b) Si votre réponse est "NON", votre office ou organisation envisage-t-il d'appliquer le paragraphe 12 dans les certificats de priorité? Si "OUI", quand?

Oui

Non

Quand? _____

Commentaire si nécessaire : _____

Note : votre office ou organisation est invité à joindre à sa réponse au présent questionnaire des copies de notifications de dépôt et de certificats de priorité de demandes de brevet.

[Fin de l'annexe et du questionnaire]